Règlement

Article 1 : Le Centre Iconographique de la Flandre (C.I.F.) et la Médiathèque de Wormhout organisent un concours photographique du 6 avril au 7 septembre 2019. La remise des prix et le vernissage de l'exposition auront lieu le vendredi 20 septembre 2019. L'exposition sera ensuite visible à la médiathèque à partir du lundi 23 septembre 2019.

Article 2 : L'intitulé de ce concours est « À contre-jour »
Jeanne Devos photographe de Wormhout nous quittait voici 30 ans déjà. Afin de lui faire un petit clin d'œil, le jury vous demande cette année de travailler sur les contre-jours qui laisseront apparaître le ciel qu'elle aimait tant photographier.
Objet, construction, paysage, personne ou scène de vie, en détail ou en silhouette, laisseront à un ciel artistique une place prépondérante dans la photographie.
Le photographe doit s'assurer de l'accord des personnes photographiées et des propriétaires des lieux sur lesquels la photographie a été prise.
Deux catégories seront primées : la catégorie Amateur et la catégorie Ecoles et Accueil de Loisirs. Pour le prix des Ecoles et Accueil de Loisirs, les enfants doivent prendre la photographie en présence de leur professeur ou de leur animateur, pendant les horaires d'école ou de l'accueil de loisirs.

Article 3 : A la fin du concours, un jury composé de professionnels et amateurs éclairés de la photographie évaluera la qualité des photographies suivant des critères bien définis : respect du sujet proposé, l'originalité et le cadrage de la composition, la mise en lumière, la qualité du tirage papier.
Le premier de chaque classe ou groupe de Wormhout ainsi que le premier de chaque école ou accueil de loisirs de Wormhout seront récompensés.
Pour la catégorie amateur, 5 prix seront distribués dont un prix spécial du jury qui pourra être attribué à un photographe pour une série de photographies (3 à 5 photos).
Un prix jeunesse sera attribué en fonction du nombre de participants de moins de 15 ans.
Les organisateurs se réservent le droit de créer un prix spécial supplémentaire. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 4 : Le concours est ouvert aux enfants des écoles et accueil de loisirs de Wormhout et à tous les photographes amateurs sans condition d'âge. Les professionnels de la photographie ne sont pas autorisés à participer.

Article 5 : Chaque participant individuel peut envoyer au maximum 5 photographies (en tirage papier). Chaque élève d'une classe ou d'un groupe participant ne pourra donner qu'une seule photographie.
Le format obligatoire des œuvres est de 10 X 15 cm pour le prix Ecoles et Accueil de Loisirs.
Pour la catégorie « Amateur » tous les formats et proportions sont possibles jusqu'au format 15 x 20 cm.
Les photographies argentiques et numériques, en couleur ou noir et blanc, sont acceptées sans distinction dans les différentes catégories.
La photographie réalisée à partir d'un montage numérique n'est pas souhaitée.

Article 6 : Les photographies doivent être nues (ni support, ni sous verre). Rien ne doit être inscrit au dos des photographies.

Article 7 : Le C.I.F et la médiathèque exposeront les photographies durant un mois après la remise des prix. Les photographies des lauréats seront conservées à la photothèque (CIF) et ne pourront être utilisées qu'après autorisation du photographe, sauf dans le cadre de promotion du concours photo de Wormhout. Les autres photographies seront récupérables par leurs auteurs après l'exposition.

Article 8 : Les bulletins d'inscription sont disponibles à la Médiathèque de Wormhout. **Les photographies devront être déposées à la médiathèque au plus tard le 7 septembre 2019.**

Le fichier numérique de la photographie sera envoyé à l'adresse at@mediatheque-wormhout.fr afin de réaliser une projection des photographies gagnantes lors de la remise des prix. Si vous réalisez une photographie argentique, nous scannerons votre tirage.

Article 9 : Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage involontaire des photographies et se dégagent de toute action qui pourrait être engagée à leur encontre.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours ou un prix si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les participants seront informés par courrier et leurs photographies leur seront retournées.

Article 11 : Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Article 12 : La participation au concours est gratuite. Le participant accepte le présent règlement et donne aux organisateurs l'autorisation de diffuser son nom.

Bulletin d'inscription au concours photo
« À contre-jour »

Nom : ……..PRENOM : ……..
Adresse : ……...
……...
Code Postal : ……Ville : …….
N° de Téléphone : ……Email : ……
Age :……

Lieu et date des prises de vues

Photo 1 : …….

Photo 2 : …….

Photo 3 : …….

Photo 4 : …….

Photo 5 : …….

La participation au concours implique l'acceptation du règlement.

Fait à :……, le ……..

Signature

IPNS

Concours photographique

Organisé par

Le Centre Iconographique de la Flandre et la Médiathèque de WORMHOUT

60 Place du Général de Gaulle
59470 Wormhout
Tel 03 28 22 22 86
at@mediatheque-wormhout.fr
Site : www.mediatheque-wormhout.fr
Retrouvez-nous aussi sur Facebook

Stei van Ville de Wormhout

Médiathèque de Wormhout